

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS119

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Le préfet ou son représentant, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et le président du conseil départemental sont cosignataires de la convention. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend mettre la proposition de loi en cohérence avec la loi pour le plein emploi qui dispose que la politique pour l'accès à l'emploi est déployée au niveau territorial. De même, il permet à l'État de s'assurer que l'usage de ses financements est conforme à sa destination initiale.